

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 08/12/2010

Date de révision: 08/12/2010

Version: 0.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
 Nom commercial du produit : Special Gasoline
 Code du produit : SDS# PbR0198
 Synonymes : Racing Gasoline Podium F1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Carburants

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Petrobras International Braspetro B.V. – PIB BV
 Prins Bernhardplein 200, 1097 – JB Amsterdam
 The Netherlands

Toutes les communications doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante:

Petrobras Europe Ltd
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL – United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Acute Tox. 1 (Dermique) H312
 Acute Tox. 1 (Inhalation) H332
 Skin Irrit. 2 H315
 Muta. 1B H340
 Carc. 1B H350
 Repr. 2 H361
 STOT SE 3 H336
 STOT RE 2 H373
 Asp. Tox. 1 H304

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Carc.Cat.2;R45
 Muta.Cat.2;R46
 Repr.Cat.3;R63
 F;R11
 Xn;R20/21
 Xn;R65
 Xn;R48/20
 Xi;R38

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de donnée fiable disponible.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 - Nocif par contact cutané.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes de sécurité (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver La peau soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique sèche, mousse pour l'extinction.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



F - Facilement inflammable

T - Toxique

Composants dangereux :

Toluène, Xylène, Naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane, Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), alkylolation, Naphta (pétrole), isomérisation, Naphta lourd (pétrole), craquage catalytique, Essence, Naphta léger (pétrole), craquage catalytique, Naphta de reformage catalytique (pétrole)

Phrases R :

R11 - Facilement inflammable
R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R38 - Irritant pour la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S :

S23 - Ne pas respirer les gaz
S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les fumées
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols

Phrases extra : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Liquide inflammable. L'inhalation produit un effet narcotique/une sensation d'ivresse. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Numéro d'enregistrement REACH	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane	(n° CAS) 68527-27-5 (No CE) 271-267-0 (Numéro d'identification UE) 649-282-00-2	01-2119471477-29-0032	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), alkylation	(n° CAS) 64741-64-6 (No CE) 265-066-7 (Numéro d'identification UE) 649-274-00-9	01-2119485026-38-0025	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Naphta (pétrole), isomérisation	(n° CAS) 64741-70-4 (No CE) 265-073-5 (Numéro d'identification UE) 649-277-00-5	01-2119480399-24-0048	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Naphta lourd (pétrole), craquage catalytique	(n° CAS) 64741-54-4 (No CE) 265-055-7 (Numéro d'identification UE) 649-289-00-0	01-2119480474-34-0030	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Essence	(n° CAS) 86290-81-5 (No CE) 289-220-8 (Numéro d'identification UE) 649-378-00-4	01-2119471335-39-0105	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Naphta léger (pétrole), craquage catalytique	(n° CAS) 64741-55-5 (No CE) 265-056-2 (Numéro d'identification UE) 649-290-00-6	01-2119480177-34-0035	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Naphta de reformage catalytique (pétrole)	(n° CAS) 68955-35-1 (No CE) 273-271-8 (Numéro d'identification UE) 649-308-00-2	01-2119485927-18-0047	0 - 100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Toluène	(n° CAS) 108-88-3 (No CE) 203-625-9 (Numéro d'identification UE) 601-021-00-3	01-2119471310-51-0037	0 - 40	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20-65 Xi; R38 R67
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (No CE) 215-535-7 (Numéro d'identification UE) 601-022-00-9	01-2119488216-32-0013	0 - 40	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (No CE) 200-578-6 (Numéro d'identification UE) 603-002-00-5	01-2119457610-43-0107	> 5.75	F; R11
Nom	Identificateur de produit	Numéro d'enregistrement REACH	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane	(n° CAS) 68527-27-5 (No CE) 271-267-0 (Numéro d'identification UE) 649-282-00-2	01-2119471477-29-0032	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), alkylation	(n° CAS) 64741-64-6 (No CE) 265-066-7 (Numéro d'identification UE) 649-274-00-9	01-2119485026-38-0025	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Naphta (pétrole), isomérisation	(n° CAS) 64741-70-4 (No CE) 265-073-5 (Numéro d'identification UE) 649-277-00-5	01-2119480399-24-0048	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	Numéro d'enregistrement REACH	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Naphta lourd (pétrole), craquage catalytique	(n° CAS) 64741-54-4 (No CE) 265-055-7 (Numéro d'identification UE) 649-289-00-0	01-2119480474-34-0030	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Essence	(n° CAS) 86290-81-5 (No CE) 289-220-8 (Numéro d'identification UE) 649-378-00-4	01-2119471335-39-0105	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Naphta léger (pétrole), craquage catalytique	(n° CAS) 64741-55-5 (No CE) 265-056-2 (Numéro d'identification UE) 649-290-00-6	01-2119480177-34-0035	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Naphta de reformage catalytique (pétrole)	(n° CAS) 68955-35-1 (No CE) 273-271-8 (Numéro d'identification UE) 649-308-00-2	01-2119485927-18-0047	0 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Toluène	(n° CAS) 108-88-3 (No CE) 203-625-9 (Numéro d'identification UE) 601-021-00-3	01-2119471310-51-0037	0 - 40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (No CE) 215-535-7 (Numéro d'identification UE) 601-022-00-9	01-2119488216-32-0013	0 - 40	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (Dermique), H312 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (No CE) 200-578-6 (Numéro d'identification UE) 603-002-00-5	01-2119457610-43-0107	> 5.75	Flam. Liq. 2, H225

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assistance respiratoire si nécessaire. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Les symptômes de surexposition peuvent être effets narcotiques.
- Symptômes/lésions après inhalation : Nocif par inhalation. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritant pour la peau. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Légèrement irritant pour les yeux. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Conjonctivite.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'estomac. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dépression du système nerveux central.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés: : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). Pulvérisation d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie. Le liquide enflammé peut flotter sur l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide inflammable. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.
- Réactivité : Produits de combustion dangereux. Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x). Oxydes de soufre. hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO₂).
- Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eloigner le produit de la zone d'incendie.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Porter des gants de protection/des vêtements de protection. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.
- Protection en cas d'incendie : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.
- Autres informations : Le liquide enflammé peut flotter sur l'eau. Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone concernée.
- Procédés de nettoyage : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Ne pas enlever avec les ordures ménagères. Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Autres informations : Éliminer le produit conformément aux réglementations locales. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Liquide inflammable. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- mesures techniques: : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
- Condition(s) de stockage : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Oxygène pur.
- Lieu de stockage : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Toluène (108-88-3)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
European Union	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Toluène (108-88-3)		
European Union	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	190 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	50 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	380 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	192 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgium	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgium	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m ³)	550 mg/m ³
France	VLE (ppm)	150 ppm
France	VME (mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VME (ppm)	100 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	190 mg/m ³
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	188 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	191 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Spain	VLA-EC (mg/m ³)	384 mg/m ³
Spain	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Switzerland	VLE (mg/m ³)	760 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	200 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	190 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	50 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	150 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	384 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	188 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	191 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	50 ppm
Australia	STEL (mg/m ³)	574 mg/m ³
Xylène (1330-20-7)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
European Union	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
European Union	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	221 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	50 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgium	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgium	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	440 mg/m ³
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	221 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Spain	VLA-EC (mg/m ³)	442 mg/m ³
Spain	VLA-EC (ppm)	100 ppm

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Xylène (1330-20-7)		
Switzerland	VLE (mg/m ³)	870 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	200 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	100 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	210 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 8H (ppm)	50 ppm
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	442 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	441 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	100 ppm
Australia	STEL (mg/m ³)	662 mg/m ³
Australia	STEL (ppm)	150 ppm

Essence (86290-81-5)		
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	240 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	480 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	1480 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	890 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	300 ppm

Ethanol (64-17-5)		
Austria	MAK (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	1000 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3800 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	960 mg/m ³
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1884 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	1910 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1880 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Assurer une aération suffisante.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc ou en PVC.
Protection oculaire	: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Apparence	: limpide.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Couleur	: incolore.
Odeur	: Fort(e). caractéristique. Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 210 °C
Point d'éclair	: < 0 °C
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: > 1
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 1.4-7.6 vol %
Pression de la vapeur	: 450-680 hPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.7-0.8 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 250 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre. hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO2).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Oxygène pur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peroxydes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.
Corrosion et irritation de la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Mutagenéité des gamètes	: Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité reproductrice	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT-exposition unique	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT-exposition répétée	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles	: Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. Peut causer une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Autres informations	: Peut contenir du benzène (max. 1 % v/v), sa FDS spécifique doit être consultée.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Ecologie - général : Polluant aquatique. Les composants aromatiques de ce produit sont généralement les plus toxiques. Ce produit est susceptible de tuer des organismes aquatiques et peut nuire à la qualité de l'eau.
- Ecologie - air : Très volatil.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée fiable disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée fiable disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Special Gasoline	
Ecologie - sol	En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique. Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations sur l'élimination des déchets : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1203

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES
Description document de transport : UN 1203 ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de classification (ADR) : F1
Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : LQ04

Excepted quantities (ADR) : E2

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



F

T

Phrases R :

R11 - Facilement inflammable
R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R38 - Irritant pour la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S :

S23 - Ne pas respirer les gaz
S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les fumées
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données : PETROBRAS. FDS.

Special Gasoline

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Abréviations et acronymes

: CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité . ASTM - American Society for Testing and Materials . CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermique)	Catégorie 4 - Toxicité aiguë (par voie cutanée)
Acute Tox. 1 (Inhalation)	Catégorie 4 - Toxicité aiguë (inhalation)
Asp. Tox. 1	Catégorie 1 - Risque d'aspiration
Carc. 1B	Catégorie 1B - Cancérogénicité
Flam. Liq. 2	Catégorie 2 - Liquides inflammables
Flam. Liq. 3	Catégorie 3 - Liquides inflammables
Muta. 1B	Catégorie 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr. 2	Catégorie 2 - Toxicité pour la reproduction
Repr. 2	Catégorie 2 - Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. 2	Catégorie 2 - Corrosion cutanée/Irritation
STOT RE 2	Catégorie 2 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE 3	Catégorie 3 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R38	Irritant pour la peau.
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobas décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.